



COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 28 janvier 2019

Président : Bernard COURRIER. **Membres** : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Lakhdar TOUATI.

Absents excusés : Lakhdar Touati / Alain Barbier.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

Carnet noir : *Le Président et les membres de la commission adressent à Maurice MOURROZ leurs plus sincères et amicales condoléances en apprenant le décès de son Papa et l'assurent de leur soutien en ces moments difficiles.*

➡ MESSAGE TRES IMPORTANT A L' ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Attention, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

Zone rouge : A compter du Lundi 28 Janvier 2019 à 16 h, nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 01,02 et 03 Février 2019. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : Nous entrons dans la zone orange, à compter du Lundi 28 Janvier 2019 à 16 h jusqu'au Lundi 04 Février 2019 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 08,09 et 10 Février 2019. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : Vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues, à partir du 15,16 et 17 Février 2019.

➡ CONSTITUTION DU CALENDRIER SAISON 2019/2020

La réunion de constitution du calendrier de la saison prochaine se tiendra au siège du District : **Samedi 27 Avril 2019 à 9h30**. Tous les clubs sont invités à participer à cette réunion. *Ce rendez-vous est unique et vous permettra d'être les décideurs de l'organisation de vos championnats respectifs. Soyez Acteurs de votre prochaine saison sportive !!!* Vous pouvez faire acte de candidature auprès de la commission sportive (sportive@lyon-rhone.fff.fr).

➡ PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

➡ ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne. D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage. Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain. La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage). Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.



➡ FMI

Information publié le 25/01/2019 sur le site Internet du District : Nous vous rappelons qu'en cas d'arrêté municipal interdisant l'accès à un terrain, le Club recevant doit avertir l'adversaire, l'arbitre, le délégué et l'observateur de la rencontre concernée par cet arrêté. Merci de le signaler aussi à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission de Délégations.

QUE FAIRE AVEC LA FMI EN CAS D'ARRÊTÉ MUNICIPAL ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « FOOTCLUBS » n'est plus permise. Dans le cas où la rencontre est annulée en amont suite à un arrêté municipal, le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse un mail d'information de ce report avec l'arrêté municipal à la Commission Sportive et des Compétitions (sportive@lyon-rhone.fff.fr) pour les matchs de championnats ou à la Commission des Coupes (coupe@lyon-rhone.fff.fr) pour les matchs de Coupes. Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « FOOTCLUBS », seul le District peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

➡ FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Nous rappelons à tous les clubs que, conformément à l'article 22 des règlements sportifs du DLR ; Dans tous les cas, la feuille de match (et son annexe éventuelle) doit être adressée au District par le club visité. Ceci reste valable lorsqu'une des deux équipes est forfait.

- Feuilles de matchs manquantes :

En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être établie :

VETERANS, poule G : Match n° 20934244 du 11/01/19 : Ent. Fcso 69-Fc Andéo 5 / Asc Europa 5

U17 D3, poule B : Match n° 20461787 du 12/01/19 : Ent. Haute Brévenne-Giraudière 1/ C. Lyon Ouest Sc 1

En vertu de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire, toutes les équipes recevantes ont match perdu et 0 point plus 170 Euros d'amende si les feuilles de matchs ou copies ne sont pas parvenues au District avant le Lundi 04 Février 2019, 14 heures :

sont concernées les équipes recevantes ci-dessous :

VETERANS, poule B: Match n° 20933595 du 14/12/18: Am. Laiq. Mions 5 / Muroise Foot 5

VETERANS, poule B : Match N° 20933596 du 14/12/18 : Meyzieu 5 / Usvj 5

VETERANS, poule F : Match n° 20934124 du 14/12/18 : Cs Meginand 5 / As Craponne 5

U15 D2, poule A : Match n° 20462332 du 16/12/18 : Fc Bords de Saône 1 / Bron Grand Lyon 1

➡ DERNIERE DIVISION SENIORS D5

Montées en fin de championnat 2018-2019

En Séniors : En fin de saison 2018-2019, 18 équipes descendront de D4 vers D5. Nous aurons donc 18 montées de D5 vers la D4. Etant donné que nous avons 6 poules en D5, sont candidats à la montée : Les 3 premiers de chaque poule.

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des troisièmes d'accéder au niveau supérieur (ceci par application des lettres tirées au sort puisque le fair-play n'est pas applicable à la D5).

Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.

L'ordre est le suivant : G, M, C, K, E, H, F, O, I, D, Q, A, S, J, L, B, N, R, P

➡ HOMOLOGATION TOURNOIS

523650 FC LIMONEST ST DIDIER – U11 le 02/02/19

504254 UODL TASSIN – U7 le 23/02/19 U11 le 02/03/19

580927 USEL FOOT – U6 U7 U10 U11 le 16/02/19

524489 AS CHEMINOTS ST PRIEST – U7 le 24/02/19

550008 CHASSIEU DECINES FC – U11F (le matin) U11 (l'après-midi) le 23/02/19 U13F (l'après-midi) le 24/02/19